



Schola Europaea
Bureau du Secrétaire général

Secrétariat Général

Réf. : 2005-D-142-fr-1

Orig. : FR

DECISIONS DE LA REUNION DU CONSEIL SUPERIEUR DES ECOLES EUROPEENNES DES 1ER ET 2 FEVRIER 2005

BRUXELLES

IV. POINTS A

1. **Proposition de modifications de certains articles du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen (2004-D-3410-fr-3)**

Le Conseil supérieur approuve les modifications suivantes au Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen :

Article 6.2.4.4.

«Chaque élève peut être soumis à deux épreuves de *3 heures* par jour.

Le temps supplémentaire éventuellement accordé pour chaque épreuve aux élèves ayant des besoins spécifiques est considéré comme faisant partie de la durée officielle de l'épreuve (3 heures).

La durée de l'intervalle entre deux épreuves doit être d'une heure minimum.»

Article 6.3.10.11

« Les épreuves, les relevés de notes par matière signés, les commentaires des correcteurs sur les travaux des candidats, les rapports, événements particuliers survenus pendant les examens, seront conservés dans l'Ecole au moins trois ans après le Baccalauréat.»

Article 13

Epreuve supplémentaire

1.3.1 Dans des cas exceptionnels, les élèves de dernière année des Ecoles européennes pourraient s'inscrire à une épreuve *supplémentaire* du Baccalauréat portant sur une matière à option, *qu'ils aient suivi ou non* dans l'école le cours portant sur la matière en question.

1.3.2 L'admission particulière à *cette épreuve supplémentaire* peut être accordée uniquement :

s'il est établi qu'un examen dans cette matière fait partie des conditions d'admission aux études supérieures que l'élève souhaite entreprendre.

Cette nouvelle rédaction des articles ci-dessus annule et remplace la rédaction précédente. Elle entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2005-2006.

IV. POINTS A. 2. à A. 9.

Le Conseil supérieur approuve les programmes suivants qui entrent en vigueur en septembre 2005, sauf l'introduction générale aux programmes de l'école maternelle et primaire (2004-D-207-fr-5) qui entre en vigueur immédiatement.

	2. Präzisierende revision des Lehrplans Deutsch – Sprache I (Muttersprache) und des Lehrplans Deutsch – Sprache I (Muttersprache) Vertiefungskurs	2004-D-8210-de-2
	3. Programme de grec ancien, 2 périodes, pour les élèves grecs (2 à 5)	2004-D-2910-el-2
	4. Programme de grec, langues III + IV	2004-D-3810-el-2
	5. Programme de sciences intégrées	2004-D-4010-fr-2
	6. Révision du document : Introduction générale aux programmes de l'école maternelle et primaire Le Conseil supérieur approuve l'introduction générale avec entrée en vigueur immédiate.	2004-D-207-fr-5
	7. Program Nauczania Języka Polskiego (I jezyk – I L)	2004-D-339-pl-2
	8. Program Nauczania Języka Polskiego (dla szkoły podsatowewej) (I jezyk – I L)	2004-D-3710-pl-2
	9 Program Zakladniho a sredniho a sredniho stupne ceskeho jazyka, jazyk I	2004-D-5910-cs-2

A. 10. NOMINATION DU PRESIDENT DU JURY DU BACCALAUREAT EUROPEEN

2005 –D- 1712-D-2004-fr-1

Le Conseil supérieur nomme le Président du Jury du Baccalauréat européen 2005 : M. René Klopp, de nationalité luxembourgeoise.

A. 11 NOMINATION D'UNE INSPECTRICE CHYPRIOTE DU CYCLE SECONDAIRE

1812-D-2004-fr-1

Le Conseil supérieur approuve la nomination de Mme Christina Valanidou, inspectrice de la République de Chypre pour le cycle secondaire.

A 12. NOMINATION D'UNE INSPECTRICE IRLANDAISE DU CYCLE PRIMAIRE –

2005-D-121-fr-1

Le Conseil supérieur approuve la nomination de Mme Margaret Dunning, Inspectrice de la République d'Irlande pour le cycle primaire.

A. 13 REGLEMENT GENERAL DES ECOLES EUROPEENNES – 2004-D-6010-fr-4

a) Le Conseil supérieur approuve le Règlement général des Ecoles européennes, avec entrée en vigueur immédiate.

b) Intégration des élèves à besoins spécifiques dans les Ecoles européennes Document 2003-D-4710-fr-4 – voies de recours – 811-D-2004-fr-3

Le Conseil supérieur approuve le texte suivant pour les voies de recours concernant les élèves à besoins spécifiques :

« Si l'admission ou l'intégration est rejetée, un recours peut être introduit auprès du Secrétaire général des Ecoles européennes, dans un délai de sept jours calendrier après notification de la décision.

Le Secrétaire général statue dans un délai de quinze jours à compter de la date de la réception du recours.

En cas de désaccord avec la décision du Secrétaire général, un recours contentieux peut être introduit auprès du Président de la Chambre de recours dans les conditions prévues au Chapitre XI du Règlement général des Ecoles européennes ».

Ce texte remplace le paragraphe 4 du chapitre IV du document « Intégration des élèves à besoins spécifiques dans les Ecoles européennes » approuvé par le Conseil supérieur d'octobre 2004.

Ce dernier document, ainsi amendé, constitue la politique du Conseil supérieur en matière d'intégration des élèves à besoins spécifiques. Il entre en vigueur à la date de la décision du Conseil supérieur des 1^{er} et 2 février 2005.

A. 14. AJUSTEMENT DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DETACHE, DU SECRETAIRE GENERAL ET DES CHARGES DE COURS, APPLICABLE A PARTIR DU 1.7.2004 – 2212-D-2004-fr-1

Le Conseil supérieur approuve l'ajustement des traitements du personnel détaché, du Secrétaire Général et des chargés de cours, applicable à partir du 1.7.2004.

A. 15. AIDE AUX APPRENTISSAGES DANS LE SECONDAIRE – POLITIQUE GENERALE – 2004-D-4110-fr-1

Le Conseil supérieur approuve le document définissant la « Politique générale d'aide aux apprentissages dans le secondaire » avec entrée en vigueur immédiate.

A. 16. CHOIX DU SITE POUR BRUXELLES IV – 3112-D-2004-fr-1

Le Conseil supérieur approuve le site de Laeken (Ecole des cadets) pour l'implantation de l'Ecole européenne de Bruxelles IV.

A. 17. REGLEMENT DE PROCEDURE –CHAMBRE DE RECOURS–2004-D-297-en-3

Le Conseil supérieur approuve le règlement de procédure de la chambre de recours avec entrée en vigueur immédiate.

B. 1. PROLONGATION DU MANDAT DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT –

1512-D-2004-en-fr-1

Le Conseil supérieur décide de prolonger le mandat du Secrétaire Général Adjoint pour une période de trois ans jusqu'au 31 janvier 2009.

B. 2. PROLONGATION DU MANDAT DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE EUROPEENNE DE BERGEN – 2004-D-7210-fr-2

Le Conseil supérieur décide de prolonger le mandat de la directrice de l'Ecole européenne de Bergen pour une période de deux ans, jusqu'au 31 août 2007.

B. 3. PROLONGATION DU MANDAT DE LA DIRECTRICE ADJOINTE DU CYCLE PRIMAIRE DE L'ECOLE EUROPEENNE DE MOL – 1211-D-2004-en-2

Le Conseil supérieur décide de prolonger le mandat de la directrice adjointe du cycle primaire de l'Ecole européenne de Mol pour une période d'un an, jusqu'au 31 août 2006.

B. 6. BUDGET RECTIFICATIF SUPPLEMENTAIRE DU BUREAU DU SECRETAIRE GENERAL - 2911-D-2004-fr-1

Le Conseil supérieur approuve le budget rectificatif supplémentaire du Bureau du Secrétaire Général.

B. 7. DEFINITION DU TERME « CYCLE » EN VUE DE LA FERMETURE PROGRESSIVE DE CERTAINES SECTIONS LINGUISTIQUES AU SEIN DE CERTAINES ECOLES EUROPEENNES – 2004-D-210-en-3

Le Conseil supérieur approuve la définition suivante du terme « cycle » en vue de la fermeture progressive de certaines sections linguistiques au sein de certaines Ecoles européennes.

- Division du cursus scolaire en deux cycles de 7 ans chacun :

1. maternel et primaire

2. secondaire

En outre, le Conseil supérieur décide d'accorder la garantie de l'enseignement de la langue I de la section concernée (si un enseignant est disponible) pour les élèves de toutes les catégories actuellement inscrits dans les sections dont la fermeture progressive est décidée.

**B. 8. RAPPORT INTERIMAIRE CONCERNANT LE GROUPE DE TRAVAIL
« MINERVAL » - 1711-D-2004-en-2**

Le Conseil supérieur décide que le groupe de travail « Minerval » doit continuer ses travaux et présenter des propositions au Conseil supérieur d'avril 2005 qui prendra les décisions à caractère politique.

**B. 9. AIDE AUX APPRENTISSAGES DANS LE SECONDAIRE – PROPOSITION DE
PROLONGATION ET NOUVEAU MANDAT AU GROUPE DE TRAVAIL –**

2004-D-4210-fr-3

Le Conseil supérieur décide de maintenir le mandat actuel du groupe de travail «Aide aux apprentissages dans le secondaire » (Learning Support secondary) concernant les aspects pédagogiques de la mise en application dans toutes les Ecoles européennes de l'aide aux apprentissages dans le secondaire.

Le Conseil supérieur décide de créer un nouveau groupe de travail, composé comme suit :

- Secrétaire général
- Deux chefs de délégation
- Deux Inspecteurs du cycle secondaire
- 1 Directeur
- 1 Directeur-Adjoint du secondaire
- 1 membre du Comité administratif et financier
- 1 représentant de la Commission
- 1 représentant des parents
- 1 représentant du Comité du personnel
- 1 représentant des élèves (en qualité d'observateur ayant droit de parole)

avec le mandat suivant :

- présenter un parcours alternatif vers la 7^{ème} année, avec remise de certificats homologués de fin d'études secondaires délivrés par les Ecoles européennes.
- préparer un certificat de fin d'études alternatif délivré à la fin de la 5^{ème} année secondaire
- étudier les possibilités d'élargissement du programme d'études en vue d'y inclure des cours professionnels.

Les membres de l'actuel groupe de travail « Aide aux apprentissages dans le secondaire » (Learning Support secondary) peuvent faire partie de ce nouveau groupe.

B. 10. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

- aux cycles maternel et primaire – 2004-D-4910-fr-3

- au cycle secondaire - 2004-D-3610-fr-3

Le Conseil supérieur approuve les créations et suppressions de postes pour les cycles maternel et primaire figurant dans la liste récapitulative en annexe 1 (2005-D-42-fr-1).

En ce qui concerne le cycle secondaire, le Conseil supérieur décide de lancer une procédure écrite. Conformément à l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil supérieur, la décision sera inscrite au procès-verbal de la prochaine réunion du Conseil supérieur, soit en avril 2005.

Dans l'intervalle, la liste récapitulative approuvée par procédure écrite sera diffusée aux membres du Conseil supérieur, ainsi qu'aux Inspecteurs et Directeurs des Ecoles.

B. 11. PROJET EXPERIMENTAL D'ENSEIGNEMENT EUROPEEN A PARME – PROPOSITION DE SOUTIEN PEDAGOGIQUE – 3011-D-2004-fr-2

Le Conseil supérieur décide de soumettre à la procédure écrite la proposition suivante concernant le projet expérimental européen à Parme :

« Lors de sa réunion des 26 et 27 octobre 2004, le Conseil supérieur a donné mandat aux Conseils d'inspection de réfléchir aux modalités du soutien pédagogique que les Inspecteurs pourraient apporter au « Projet expérimental d'enseignement européen » lancé à Parme par le gouvernement italien.

Parmi les propositions présentées par les Conseils d'inspection au Conseil supérieur des 1^{er} et 2 février 2005 figurait notamment une proposition selon laquelle une délégation composée des Inspecteurs primaire et secondaire de la TROIKA (*) ferait une visite à l'Ecole de Parme et rendrait compte au Conseil supérieur sous forme d'un rapport circonstancié. Les frais de déplacement et de séjour occasionnés par cette visite seraient pris en charge par le Gouvernement italien »

Conformément à l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil supérieur, la décision sera inscrite au procès-verbal de la prochaine réunion du Conseil supérieur, soit en avril 2005.

***Italie, Luxembourg, Pays-Bas.**

B. 13. DIVERS

REPRESENTATION DES ELEVES AU CONSEIL SUPERIEUR

Le Conseil supérieur décide de soumettre à la procédure écrite la présence d'un élève supplémentaire, en tant qu'expert, aux futures réunions du Conseil supérieur.

Conformément à l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil supérieur, la décision sera inscrite au procès-verbal de la prochaine réunion du Conseil supérieur, soit en avril 2005.

MANDAT

Le Conseil supérieur décide de maintenir le mandat actuel du groupe de travail « aide aux apprentissages dans le secondaire » concernant les aspects pédagogiques de la mise en application dans toutes les Ecoles européennes de l'aide aux apprentissages dans le secondaire.

Le Conseil supérieur décide de créer un nouveau groupe de travail, composé comme suit :

- Secrétaire général
- Deux chefs de délégation
- Deux Inspecteurs du cycle secondaire
- 1 Directeur
- 1 Directeur-Adjoint du secondaire
- 1 membre du Comité administratif et financier
- 1 représentant de la Commission
- 1 représentant des parents
- 1 représentant du Comité du personnel
- 1 représentant des élèves (en qualité d'observateur ayant droit de parole)

avec le mandat suivant :

- présenter un parcours alternatif vers la 7^{ème} année, avec remise de certificats homologués de fin d'études secondaires délivrés par les Ecoles européennes.
- préparer un certificat de fin d'études, alternatif délivré à la fin de la 5^{ème} année secondaire
- étudier les possibilités d'élargissement du programme d'études en vue d'y inclure des cours professionnels.

Les membres de l'actuel groupe de travail « Aide aux apprentissages dans le secondaire » (Learning Support secondary) peuvent faire partie de ce nouveau groupe.

Réf. : 2005-D-42-fr-1.

ANNEXE I

Original.

**RECAPITULATIF DES CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE
POSTES CYCLES MATERNEL ET PRIMAIRE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2005-2006**

1. Ecole européenne d'Alicante

- o **Ecole maternelle**

- o **Ecole primaire**

2. Ecole européenne de Bergen

- o **Ecole maternelle**

1 suppression de poste d'instituteur(trice) néerlandais(e)

- o **Ecole primaire**

1 suppression de poste d'instituteur(trice) allemand(e)

3. Ecole européenne de Bruxelles I

- o **Ecole maternelle**

- o **Ecole primaire**

4. Ecole européenne de Bruxelles II

- o **Ecole maternelle**

1 création de poste d'instituteur(trice) finlandais(e)

- o **Ecole primaire**

2 créations de postes d'instituteurs(trices) finlandais(es)

1 création de poste d'instituteur(trice) irlandais(e)

5. Ecole européenne de Bruxelles III

- o **Ecole maternelle**

- o **Ecole primaire**

6. Ecole européenne de Culham

- o **Ecole maternelle**

- o **Ecole primaire**

2 suppressions de postes d'instituteurs(trices) italien(ne)s

1 suppression de poste d'instituteur(trice) belge néerlandophone

7. Ecole européenne de Frankfurt

- o **Ecole maternelle**

1 création de poste d'instituteur(trice) britannique

- o **Ecole primaire**

8. Ecole européenne de Karlsruhe

- o **Ecole maternelle**

- o **Ecole primaire**

2 suppressions de postes d'instituteurs(trices) italien(ne)s

1 suppression de poste d'instituteur(trice) allemand(e)

9. Ecole européenne de Luxembourg I

- o **Ecole maternelle**

- o **Ecole primaire**

- o **Ecoles maternelle et primaire**

10. Ecole européenne de Luxembourg II

o Ecole maternelle

1 création de poste d'instituteur(trice) danois(e)

1 création de poste d'instituteur(trice) belge francophone

1 création de poste d'instituteur(trice) italien(e)

o Ecole primaire

11. Ecole européenne de Mol

o Ecole maternelle

1 suppression de poste d'instituteur(trice) allemand(e)

o Ecole primaire

12. Ecole européenne de Munich

o Ecole maternelle

o Ecole primaire

2 créations de postes d'instituteurs(trices) allemand(e)s

13. Ecole européenne de Varese

o Ecole maternelle

o Ecole primaire
